



DESTINATAIRES : À tous les employés, médecins et gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 19 janvier 2022

OBJET : Poursuite du plan de délestage des activités hospitalières jusqu'au 31 janvier 2022

Le plan de délestage des activités hospitalières est prolongée de nouveau, cette fois-ci, **jusqu'au 31 janvier 2022**. Une décision a été prise à cet effet en comité stratégique des mesures d'urgence (CSMU) en ce mercredi 19 janvier 2022.

Nous vous présentons certains motifs qui ont mené à la prise de décision :

- Absences encore importantes de travailleurs de la santé en centre hospitalier n'ayant pas connu de baisse au cours de la dernière semaine;
- Nombre d'hospitalisations relié à la COVID toujours très élevé, soit plus d'une centaine actuellement. Situation stable depuis une semaine, mais n'ayant pas connu d'amélioration;
- Intensité particulière au niveau des hospitalisations COVID soins intensifs ayant même connu une légère hausse au cours de la dernière semaine;
- Plus de 200 milieux de vie (CHSLD, RPA, RI-RTF) hébergeant des clientèles vulnérables qui sont actuellement en éclosion ou en surveillance dans la communauté en maintenant une certaine pression sur nos urgences et même nos hospitalisations;
- Incertitude liée à la reprise des classes dans les écoles de la région dans les derniers jours qui pourraient amener, au cours de la semaine prochaine et de la suivante, à l'augmentation de l'absentéisme de nos travailleurs de la santé.

L'objectif de cette mesure demeure toujours de pouvoir rendre disponible le plus possible du personnel infirmier et du personnel de soins pour nos secteurs critiques. Il est également possible que certains secteurs soient visés pour du délestage afin de libérer d'autres types de professionnels de la santé pour venir en support aux équipes. Voici sommairement les enlèvements :

- Cliniques externes et secteurs ambulatoires : les médecins devront travailler sans personnel de soins et infirmiers (ex. : infirmière, infirmière auxiliaire, préposé, aide de service);

- Endoscopie : réalisation seulement des cas urgents et semi-urgents. Le reste du personnel devra être libéré;
- Bloc opératoire : délestage à 50 %. Le reste du personnel doit être libéré.

Il a donc été demandé à tous les gestionnaires concernés de se mettre en action, et ce, depuis ce mercredi 19 janvier 2022. Les équipes de ressources humaines elles, sont à ajuster en conséquence, la planification des horaires du personnel concerné pour la semaine du 24 janvier 2022.

Pour plus de détails, vous pouvez vous adresser à vos gestionnaires. En vous remerciant à l'avance de votre engagement dans la présente situation.

Le président-directeur général par intérim,

Patrick Simard